

Votre réclamation à la CNESST est refusée !

Que faire ?



La CNESST vient de vous informer que votre réclamation à la CNESST pour accident du travail ou maladie professionnelle est refusée. Pas de panique, plusieurs démarches doivent être entreprises. Voici ce qu'il faut faire.

Plan juridique

Tout d'abord, sur le plan juridique, il faut contester la décision de la *CNESST* dans un délai de **30 jours** suivant la réception de la décision. Il faut respecter le délai, cela est primordial.

Pour se faire, il faut demander une révision de la décision, vous avez deux possibilités. Vous pouvez utiliser le formulaire de révision disponible sur le site internet de la *CNESST*. Il s'agit d'un moyen fiable et rapide. En contestant à l'aide de ce formulaire, vous êtes assuré que la contestation sera bien reçue par la *CNESST* (vous recevez également un numéro de référence). Complétez le formulaire en donnant les informations demandées. Décrivez **brièvement** les raisons de votre désaccord, sans trop donner de détails.

Ou bien, vous pouvez écrire une lettre à l'agent d'indemnisation et lui faire parvenir par télécopieur ou par courrier postal. Il faut indiquer clairement que vous n'êtes pas d'accord avec la décision et préciser la date de la décision que vous contestez.

À la suite de la contestation, un agent réviseur communiquera avec vous dans les semaines qui suivront et c'est à ce dernier que vous pourrez donner les détails des raisons de votre contestation. Le réviseur doit rendre une nouvelle décision dans les 90 jours de la contestation.

De plus, n'hésitez pas à demander l'aide d'une association de travailleurs accidentés, celle-ci pourra vous accompagner dans vos démarches.

Sur le plan médical

Le suivi médical doit se poursuivre et votre médecin doit continuer à produire les rapports médicaux à chacune de vos visites. Votre médecin peut également vous référer à un spécialiste. Vous avez le droit de recevoir des soins médicaux à la suite de votre accident du travail, même si la *CNESST* refuse votre réclamation. Cependant, la *CNESST* ne paiera pas pour des demandes d'examen comme la résonance magnétique et pour des traitements de physiothérapie ou de chiropratique.



Si votre médecin juge que les traitements en physiothérapie doivent se poursuivre, inscrivez-vous dans une clinique de physiothérapie publique d'un hôpital ou d'un CLSC. Vous avez le droit de recevoir des soins du réseau public et ce gratuitement. Cependant, vous serez sur une liste d'attente. Rappelez-vous que votre médecin demeure une personne ressource importante.

Sur le plan économique

Si ce n'est pas déjà fait, faites une demande auprès de l'assurance-emploi afin d'obtenir des prestations maladie d'une durée maximale de 26 semaines incluant, une semaine d'attente. Pour faire cette demande, vous devez avoir un certificat médical de votre médecin et avoir 600 heures de travail assurables dans la période de référence. En répondant à ces deux critères, vous aurez ainsi droit à 55 % de la moyenne de votre rémunération assurable. Vous devez présenter la demande rapidement, car si vous attendez plus de quatre semaines après le dernier jour de travail pour effectuer votre demande, vous risquez de perdre des prestations.

Si vous avez une assurance-collective, vous avez peut-être droit à des prestations d'assurance-salaire. Informez-vous auprès de votre employeur. C'est aussi ce dernier qui vous fournira les formulaires nécessaires pour déposer une demande de prestations auprès de votre assureur. Vérifiez également si vous avez droit à une assurance invalidité pour le remboursement d'un emprunt pour une voiture ou pour une hypothèque.

Sur le plan personnel

Ne vous découragez pas. C'est un mauvais moment à passer... Le processus de contestation peut être long. Allez chercher de l'aide auprès d'une association d'accidentés du travail. C'est un bon endroit pour vous informer de vos droits, rencontrer d'autres accidentés et partager avec eux vos difficultés. Au besoin, n'hésitez pas à demander du support psychologique auprès de votre CLSC.



L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, etc



114-B, Avenue de Gaspé Est
St-Jean-Port-Joli, Québec
G0R 3G0

418-598-9844
1-855-598-9844
FAX: 418-598-9853



L'AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS
aide plus de **600** personnes accidentées
et leurs familles par année.